



**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2223-24
ABROGEANT LE RÈGLEMENT E-2213-24 D'UN MONTANT DE 1 500 000 \$
DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT
SANITAIRE ET D'AQUEDUC SUR LE BOULEVARD PIERRE-BOURSIER ENTRE LE
BOULEVARD INDUSTRIEL ET LE BOULEVARD STE-MARGUERITE, SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET DANS UN BASSIN DE TAXATION, À LA VALEUR
ET À LA SUPERFICIE, SUR 20 ANS**

ATTENDU QUE le conseil a décidé de payer les travaux qui étaient prévus au règlement E-2213-24 par l'excédent affecté - Paiement comptant d'immobilisations et l'excédent non affecté;

ATTENDU QUE la Ville ne requiert plus cet emprunt et désire abroger le règlement E-2213-24;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-10-650, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le règlement E-2213-24 d'un montant de 1 500 000 \$ décrétant les travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc sur le boulevard pierre-boursier entre le boulevard Industriel et le boulevard Ste-Marguerite, sur l'ensemble du territoire et dans un bassin de taxation, à la valeur et à la superficie, sur 20 ans, est par les présentes abrogé.

Article 3

Le conseil décrète l'annulation du pouvoir d'emprunt du règlement E-2213-24.

ENTRÉE EN VIGUEURArticle 4

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce date.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	21 octobre 2024
Dépôt du projet de règlement :	21 octobre 2024
Adoption du règlement :	<input type="text"/> date
Tenue du registre (si applicable) :	<input type="text"/> date
Approbation par le MAMH :	<input type="text"/> date
Entrée en vigueur du règlement :	<input type="text"/> date
